

## **Aligner l'agenda commercial international de l'UE sur les objectifs du "Green Deal" de l'UE et de la stratégie F2F**

La Commission européenne déclare qu'ils cherchent à garantir un chapitre ambitieux sur la durabilité dans tous les accords commerciaux bilatéraux de l'UE, mais il semble y avoir un décalage entre l'engagement de l'UE à l'égard d'objectifs environnementaux ambitieux et la politique commerciale de l'UE.

Les accords de libre-échange ne devraient jamais exposer les secteurs européens de l'agriculture, de l'alimentation et de l'hôtellerie-restauration à une concurrence déloyale ayant des conséquences négatives pour les travailleurs sur les salaires, les conditions de travail et l'emploi.

L'EFFAT s'engage à promouvoir et à défendre un large éventail de droits fondamentaux : le droit à une alimentation adéquate, nutritive et sûre, le droit à la sécurité et à la souveraineté alimentaires, le droit à un environnement de travail et de vie sûr, le droit à la protection des moyens de subsistance et de multiples droits démocratiques, y compris les droits des travailleurs et de leurs syndicats.

L'EFFAT rejette tous les accords de commerce et d'investissement qui sont en conflit avec ces droits.

L'EFFAT demande instamment à la Commission d'adopter une nouvelle approche à l'égard des accords de libre-échange qui tiennent compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les objectifs environnementaux ambitieux du "Green Deal" de l'UE ne devraient pas être affectés par la signature d'accords commerciaux qui constituent une menace pour l'environnement.
- L'agriculture et l'alimentation nécessitent une attention particulière car la durabilité économique, sociale et environnementale de ces secteurs est fragile et facilement perturbée par des facteurs/chocs internes et externes. Des dérogations pour les produits alimentaires et agricoles devraient toujours être envisagées, et les produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) et d'une indication géographique protégée (IGP) devraient bénéficier d'une protection renforcée.
- Les droits des travailleurs ne doivent pas être remis en question. Au contraire, le respect des droits des travailleurs devrait constituer un "élément essentiel" de tous les accords de commerce et d'investissement, y compris la suspension éventuelle de l'accord en cas de violations durables.
- La ratification et la mise en œuvre des huit normes fondamentales du travail de l'OIT, ainsi que le respect des conventions de l'OIT mises à jour, devraient être une condition préalable à l'ouverture de négociations commerciales. Si un pays partenaire n'a pas ratifié ou mis en œuvre correctement ces conventions, il doit démontrer, par le biais d'une feuille de route contraignante, comment il compte y parvenir en temps voulu.
- Les accords commerciaux doivent être transparents et contrôlés démocratiquement par les parties prenantes.